

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS
MAIRIE
DE
CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE



Téléphone Castelnaud : 05.62.29.23.43
Téléphone Labarrère : 05.62.29.40.30
Télécopie : 05.62.29.23.73
mairie.castelnaudauzan@wanadoo.fr

DOSSIER : N° CU 032 079 23 A0061

Demande de prorogation déposée le : **04/04/2025**

Demandeur : **Monsieur JOUVIN Patrice**

Projet : **Démolition d'une habitation pour reconstruction à l'identique suite à sinistre survenu en novembre 2022**

Sur un terrain sis : **999 Route de Cazaubon à CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE (32440)**

Référence cadastrale : **AH 100**

ARRETE PROROGEANT UN CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL

Le Maire de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE

Vu la demande de prorogation présentée le 04/04/2025 par Monsieur JOUVIN Patrice ;
Vu le certificat d'urbanisme initial valable à compter du 05/01/2024 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R. 410-17 ;
Vu le SCoT de Gascogne approuvé le 20/02/2023 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme en date du 17/07/2020 ;
Vu l'état des réseaux existants à la date du certificat d'urbanisme initial ;

ARRETE

Article 1

La demande de prorogation du certificat d'urbanisme susvisé est ACCORDEE, pour une durée d'un an.

Cette prorogation prend effet à la fin du délai de validité du Certificat d'Urbanisme initialement délivré, soit à compter du 06/07/2025.

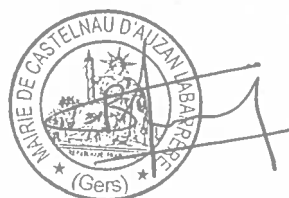
Article 2

Un sursis à statuer pourrait être opposé à toute demande d'autorisation d'urbanisme en raison de la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes du Grand Armagnac en date du 20/09/2023.

Un sursis à statuer pourrait également être opposé à toute demande d'autorisation d'urbanisme pouvant compromettre les objectifs de réduction de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers susceptibles d'être fixés par le document d'urbanisme en cours d'élaboration.

CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE, le 14 AVR. 2025

**Le Maire,
Philippe BEYRIES**



Date de transmission de la décision à la Préfecture : 14 AVR. 2025
Date d'affichage de la décision en Mairie : 14 AVR. 2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. R. 410-17-1)

Le délai de dix-huit mois prévu au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 court à compter de la date d'acquisition du certificat d'urbanisme tacitement obtenu en application des dispositions de l'article R. 410-12, nonobstant toute délivrance ultérieure d'un certificat d'urbanisme exprès.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.